
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU
KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 4 juin 2010

La journée des partenaires du 4 juin 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Elle a connu la participation de Messieurs Lauric NGOUEMBE, Directeur des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (DEPI) et Roger Xavier OKOLA, Chef du Service Informatique, ainsi que de trois membres de la Commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude.

Le Colonel Laurent NGOUBA LENGANGUE, Chef des Services Généraux, a fait le rappel des points abordés lors de la précédente réunion, sur lesquels Monsieur le DEPI et Madame la Directrice Interdépartementale ont tenu à apporter plusieurs précisions.

Monsieur le DEPI a également commenté à l'intention des partenaires et du Service une série de Notes de Service prises récemment par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects, dont les partenaires ont reçu des copies séance tenante.

Il a ensuite été procédé au traditionnel tour de table.

- **De l'interprétation par la Brigade Maritime de la notion d'effets personnels**

Suite aux nouvelles plaintes des partenaires sur les transactions infligées par la Brigade Maritime pour absence de détails sur les manifestes, notamment en ce qui concerne les effets personnels, Madame la Directrice a rappelé que la notion d'effets personnels recouvre les effets et objets en cours d'usage appartenant aux étrangers qui viennent s'établir au Congo et aux citoyens congolais de retour d'un séjour à l'étranger, pour lesquels il convient de produire le certificat de changement de résidence et la déclaration sur l'honneur certifiant que lesdits effets et objets datent de plus de six mois.

Elle a attiré l'attention de la Brigade Maritime sur le traitement à réserver aux effets personnels appartenant aux diplomates et aux usagers qui se conforment à la réglementation en vigueur.

Madame la Directrice a fustigé l'interprétation abusive faite par certains usagers de la notion d'effets personnels, pour l'importation de marchandises passibles du paiement des droits et taxes de douane.

- **Des difficultés d'accès au Secrétariat du Bureau Principal Port**

Madame la Directrice a rappelé que le Bureau Principal Port, Bureau pilote, constitue le plus grand bureau de douane de la République du Congo, ce qui explique en partie l'affluence des usagers.

Elle a également rappelé que des dispositions ont été prises par le Service des douanes pour contrôler l'accès audit Bureau.

Madame la Directrice a invité les opérateurs économiques à prendre de leur côté des dispositions afin d'éviter la présence injustifiée de plusieurs personnes pour le suivi d'un même dossier de dédouanement, notamment pour les véhicules d'occasion.

Elle a également invité les maisons de transit qui ont recours aux déclarants « ambulants » de prendre des dispositions visant à réduire l'affluence d'usagers au Bureau Principal Port.

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX estimant que l'afflux d'usagers est lié au circuit de la déclaration, le Colonel Albert MOUINGUI, Chef de Sous-section au Bureau Principal Port a précisé que les Bons à enlever (BAE) sont délivrés par les Inspecteurs de visite seulement pour les sociétés agréées. Pour les autres catégories d'usagers, les BAE sont délivrés au niveau du Secrétariat du Bureau ou au niveau de la Cellule mise en place à cet effet.

Monsieur le DEPI a fait observer que les difficultés d'accès au Secrétariat du Bureau Principal Port relèvent en partie de l'organisation du travail.

Il a rappelé que selon les dispositions relatives à la répartition des tâches dans le cadre de la restructuration du Bureau pilote, le traitement des déclarations ne relève pas du Chef de Bureau.

Le DEPI estime que la mise en place du Comité de pilotage des réformes douanières, comprenant, entre autres, des représentants des opérateurs économiques est susceptible d'apporter des solutions à des problèmes de ce genre.

Abondant dans le même sens, Madame la Directrice a fait observer que ce Comité de pilotage permettra la surveillance conjointe du circuit de dédouanement, afin d'identifier les goulots d'étranglement et d'assurer la fluidité des opérations exigée par le programme de réformes.

- **De l'utilisation par les maisons de transit du NIU des agents des douanes pour le dédouanement des marchandises appartenant à des tiers**

Monsieur le DEPI a fait observer que cette pratique, qui relève des courants de fraude, s'est amplifiée pour contourner le scanning des conteneurs, en raison du fait que les agents des douanes ne sont pas ciblés par le Système Informatique d'Analyse de Risque (SIAR).

Madame la Directrice a attiré l'attention des transitaires et du Service sur cette pratique frauduleuse, qui devra être réprimée sévèrement par ce dernier. L'inscription sur la

déclaration d'un responsable financier différent de l'importateur doit être dûment justifiée.

Les Chefs du SEPI, du Bureau Principal Port et du Service des Enquêtes Douanières ont été instruits de veiller particulièrement aux déclarations relevant de ce courant de fraude.

- **Des temps morts enregistrés entre l'accostage des navires et le début des opérations commerciales et du temps d'intervention de la Douane à bord des navires**

Monsieur Bertrand CODRON, représentant CONGO TERMINAL, a déploré le temps perdu entre l'accostage des navires et le début des opérations commerciales (deux heures en moyenne). Il a souhaité que les acteurs de la plateforme portuaire se réunissent afin d'examiner les possibilités de raccourcir ce délai.

Il a estimé par ailleurs que le temps d'intervention de la Douane à bord des navires est trop long, faisant observer que dans d'autres ports maritimes, les manifestes peuvent être consultés avant l'arrivée des navires.

Le Chef de la Brigade Maritime a précisé que le Service des douanes ne peut monter à bord des navires qu'après le Service de santé. Quant au temps d'intervention à bord, celui-ci est fonction du volume des documents à examiner.

Madame la Directrice et Monsieur le DEPI ont rappelé la résistance des consignataires du Congo face à la transmission électronique des manifestes.

Monsieur le DEPI a précisé que le Service des douanes procède à l'évaluation du temps d'intervention sur le terrain de chaque structure, afin d'identifier les leviers qu'il convient d'utiliser pour son optimisation.

- **Du renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur MBOUNGOU de PANALPINA a déploré que les comptes créditaires renouvelés ne soient toujours pas actifs au bout d'une semaine.

Madame la Directrice en a pris acte.

- **De la connexion informatique**

Monsieur le DEPI a informé les partenaires que les perturbations de la connexion informatique observées à Brazzaville et à Pointe-Noire depuis environ six mois sont dues en partie à l'installation d'antennes en République Démocratique du Congo, qui brouillent les signaux en République du Congo.

Le Service des douanes s'est rapproché de l'autorité de régulation des fréquences pour qu'une solution viable soit trouvée.

- **De la saisie des manifestes relatifs au fret aérien**

Monsieur Daniel KIMBEMBE de SOCOTRANS a évoqué la difficulté de souscription des déclarations en l'absence des données des manifestes relatifs au fret aérien.

Devant le refus de CONGO HANDLING de saisir les manifestes, des maisons de transit comme PANALPINA, GETMA, SDV saisissent elles-mêmes les manifestes.

- **Du scanning des vivres frais**

Monsieur Théodule AWE – BALANGA de MARION DISTRIBUTION a exprimé sa préoccupation concernant les éventuels effets nocifs du scanning sur les vivres frais.

Monsieur le DEPI a précisé que le scanning ne présente pas de risques pour les vivres frais.

Il a souligné que devant l'ampleur du courant de fraude relatif à l'importation de marchandises diverses sous le libellé « oignons », les conteneurs d'oignons seront soumis systématiquement au scanning.

- **Du remplacement des équipements informatiques de TRANSLO et NGOUALA TRANSIT**

Répondant à la préoccupation de Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO, Monsieur le DEPI a précisé que les équipements informatiques seront disponibles sous peu.

Il a tenu à rappeler que les maisons de transit doivent prendre toutes les dispositions utiles pour la protection des équipements contre les baisses de tension, la foudre, etc.

- **De l'application de la Note de Service N° 232 /MFBPP/DGDDI-DLC du 14 mai 2010 relative à la procédure simplifiée pour la Société Super Market**

Monsieur le DEPI a informé les partenaires des difficultés techniques d'application des dispositions de la Note de Service N° 232, notamment la concordance à établir entre les marques visées par ladite Note et les positions tarifaires y relatives.

Des dispositions supplémentaires sont en voie d'être prises pour remédier à ces difficultés.

- **De la Note de Service N° 241/MFBPP/DGDDI-DEPI du 21 mai 2010 relative à l'obligation faite aux commissionnaires en douane agréés d'inscrire dans le DAU le N° du marché, du contrat ou de la convention, selon le cas**

Monsieur le DEPI a précisé que conformément aux exigences de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International, ces dispositions visent à permettre à l'Etat d'apprécier le coût réel de l'exécution des projets faisant l'objet de marchés ou contrats.

- **De la Note de Service N° 246/MFBPP/DGDDI/DEPI du 27 mai 2010 relative à l'apurement des IM9**

Rappelant que la Note de Service N° 246 stipule qu'à compter du 1^{er} juin 2010, les souscripteurs d'enlèvements directs (IM9) qui auront dépassé les délais réglementaires d'apurement verront leurs codes entreprises bloqués automatiquement par le Système SYDONIA, le DEPI a invité les partenaires à saisir la DEPI par courriel, avec copies à la Direction Générale et à la Direction Interdépartementale, une semaine avant la date butoir, lorsque l'attestation d'exonération attendue n'est toujours pas disponible.

Pour les bénéficiaires de marchés de l'Etat, le code additionnel peut être attribué même en l'absence de l'attestation d'exonération.

Il a également rappelé l'importance du respect des conditions d'octroi des IM9.

- **De la Note de Service N° 253/MFBPP/DGDDI-DEPI du 28 mai 2010 relative au contentieux**

Monsieur le DEPI a informé les partenaires qu'en application de la Note de Service N° 253, les données relatives au contentieux douanier né ou non des déclarations en détail devront être saisies et enregistrées dans SYDONIA à compter du 1^{er} juin 2010.

Le reçu SYDONIA devra être produit à toute réquisition des services d'enquêtes.

Ces dispositions visent une plus grande fiabilité des statistiques relatives aux affaires contentieuses.

- **De la Note d'information N° 102/MFBPP/DGDDI-DEPI-SI du 3 juin 2010 relative à l'application de la Note de Service N° 247/MFBPP/DGDDI-DEPI du 27 mai 2010 concernant la prorogation des IM9 et l'annulation des déclarations**

Monsieur le DEPI a informé les partenaires qu'en application de la Note d'information N° 102, sont exclus du champ d'application de la Note N° 247 les prorogations des régimes 90 00 et des entreprises pétrolières.

- **De la Note de Service N° 256/MFBPP/DGDDI-DLC du 1^{er} juin 2010 relative à la souscription des déclarations simplifiées**

Monsieur le DEPI a informé les partenaires que dans le cadre de la mise en œuvre des réformes relatives à la simplification et à la célérité des procédures de dédouanement au Bureau Principal Port de Pointe-Noire, les déclarations de marchandises dont la valeur imposable est inférieure à cinq cent mille francs CFA (500.000 F CFA) seront dorénavant saisies par les Inspecteurs de visite.

- **De la Note de Service N° 257/MFBPP/DGDDI-DEPI du 1^{er} juin 2010 relative aux demandes d'enlèvement par anticipation manuelles**

Monsieur le DEPI a informé les partenaires qu'en application de la Note de Service N° 257, les demandes d'enlèvement par anticipation manuelles sont strictement interdites à compter du 1^{er} juin 2010.

Toute exception dûment justifiée devra être négociée avec la Direction Générale.

- **Des remerciements de la Société PANALPINA à l'endroit de la DEPI pour la célérité des solutions apportées aux problèmes d'ordre technique**

Monsieur Joseph MBOUNGOU de PANALPINA a saisi l'occasion offerte par la présence du DEPI à la Journée des partenaires pour exprimer les remerciements de la Société qu'il représente au regard de la célérité des solutions apportées aux problèmes d'ordre technique rencontrés par cette dernière.

Monsieur le DEPI a souligné à son tour l'importance de la communication régulière entre les usagers et le Service, qui permet d'identifier les problèmes et d'y apporter des solutions rapides.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 10h20.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame Florence LOEMBA